

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le Mardi 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL retard arrivée à 20h08 au point n°1, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS (retard arrivée à 20h21 au point n°2), Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Sandrine BUDIN), Alexandra DURY (pouvoir à Estelle KELLER), Estelle GHORIS (pouvoir à Sébastien GACON), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL).

Date de convocation : 7 décembre 2022.

Secrétaire de séance : Aurélie MARMONIER

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : 22

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°107-2022 : Legs de deux œuvres de François Guiguet

Dans le cadre de la succession de Madame Andrée Souzy, veuve de M. Gosswiller, Maître BERTONI-OLMO, notaire à Lentilly, a informé la commune du legs à la Maison Ravier de 2 œuvres de François Guiguet d'une valeur estimée à 550€.

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit statuer sur l'**acceptation des dons et legs** en faveur de la commune lorsque ces dons et legs sont grevés de conditions et de charges.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE le legs de 2 œuvres de François Guiguet dans le cadre de la succession de Madame Andrée Souzy, veuve de M. Gosswiller.

- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à engager toute démarche et signer tout document relatif à ce don manuel.

- DECIDE d'intégrer ses œuvres à l'inventaire de la commune :

- « Femme à la lessive », pastel, sbd, 37x26 cm (à vue) : valeur 300€
- « La repasseuse » dessin au fusain, cachet maison natale en bas à droite, 23x18 cm (à vue) : valeur 250€

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 13 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20221213-DEL-107-2022-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.

Frédéric VIAL

Le Maire,

